

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - POURREYRON Cyril - Mmes Chrystel Prêle - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

Absent excusé : M. GULGILMINOTTI Morgan

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation des précédents compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison de l'ancienne poste : délibération
- Obligation de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'immeuble : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation des précédents compte- rendus :**

- 04 /12/ 2024 : approuvé à l'unanimité des membres présents
- 19/12/2024 : approuvé avec une abstention

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Rocher Rollande

M.le maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Validation du démarrage des travaux de l'aménagement de la place du village avec validation du budget prévisionnel suite à la réception ce jour des derniers documents mis à jour par le bureau d'étude notamment le chiffrage provisionnel des travaux.

-Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Signature de la vente de la maison de la poste
- Transfert de l'organisation du Banquet des Aînés à la Grappe Beaujolaise pour le banquet 2024 suite à des réactions négatives sur le dernier choix 2023.
- Représentation de la commune lors des vœux d'Emeringes, des vœux du député A. Portier à Beaujeu
- Pot de remerciements pour la citerne incendie : Changy 12/01/24
- Signature de la fin de contrat d'entretien de la lagune avec l'entreprise Sogedo suite à l'arrivée de notre agent technique
- Signature des contrats de remplacement (Valérie N. pour encadrement des enfants et cantine et Véronique D. pour l'entretien des bâtiments communaux) pour l'arrêt maladie de notre agent technique Alexandra L.
- Intervention auprès de l'architecte des bâtiments de France pour modification du permis de construire Les Bourrons : résultat positif
- Le maire n'intervient pas sur les réseaux sociaux mais répond aux mails, téléphones et courriers adressés directement à la mairie, aux conseillers municipaux ou à son intention.

➤ **Délibérations :**

➤ **Désaffectation et déclassement du domaine public**

La commune de Vauxrenard est propriétaire du bien dit ancienne maison de la poste située au 10 route du bourg sur la parcelle AB270.

Historiquement, cette maison avait pour objet d'être l'agence postale de la commune ce qui pourrait laisser penser que ce bâtiment était affecté à un service public et, de facto, au domaine public.

Cette maison ne faisant plus office d'agence postale depuis l'année 1977.

La commune ayant loué cette maison en tant que logement depuis 1998.

La commune souhaite désormais vendre cette maison.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que cette parcelle n'est plus affectée à un service public,
- Que le bâtiment concerné n'a aujourd'hui aucune affectation et que, de ce fait, rien ne s'oppose à son classement dans le domaine privé de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Constata** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB270 et du bâtiment situé au 10 route du Bourg à Vauxrenard et décide leur intégration dans le domaine privé communal.

➤ **Mise en place d'un contrôle obligatoire de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'immeuble**

Vu

- L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».
- L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- L'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Il est proposé de rendre obligatoire un contrôle systématique des branchements d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien. Ce contrôle permettrait d'une part de sécuriser l'acheteur sur la conformité de son raccordement et d'autre part de pouvoir régulariser les situations de non-conformité. Le contrôle sera au frais du propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de rendre obligatoire un contrôle systématique des branchements d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien.

➤ **Validation du démarrage des travaux de l'aménagement de la place du village avec validation du budget prévisionnel**

Monsieur le Maire a présenté lors du conseil municipal du 19 décembre 2023 le projet de l'aménagement de la place du village. Il a laissé un temps de réflexion sur le projet aux conseillers municipaux afin qu'une délibération soit prise en faveur ou non du projet. Il présente également le budget prévisionnel de 300 304, 95 € HT soit 327 605,40 € TTC pour l'ensemble des travaux.

M. Le Maire propose de :

- **Valider** le projet d'aménagement de la place du village
- **D'accepter** le budget prévisionnel des travaux
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer les commandes et marchés publics correspondants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix Pour et 1 voix Contre des membres présents

- **Valide** le projet d'aménagement de la place du village
- **Accepte** le budget prévisionnel des travaux de 300 304, 95 € HT soit 327 605,40 € TTC. Cette somme sera inscrite à la section investissement du budget 2024.
- **Autorise** M. Le Maire à signer les commandes et marchés publics correspondants.

➤ **Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de VAUXRENARD et de FLEURIE, durant l'année 2024, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires : Fleurie pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et Vauxrenard pour l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 abstention des membres présents

- **Accepte** les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de VAUXRENARD et la commune de FLEURIE, pour les agents :
 - Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal de 1ere classe à la commune de VAUXRENARD
 - Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- **Précise** que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024

➤ **Rapport commissions municipales :**

- **PLUiH** : Rendez-vous jeudi 22/02/2024 à 14h00 au Col de Crie – Cyril Pourreyron.

Cette rencontre est la poursuite des travaux d'élaboration du PLUi-H de la CCSB, et suite à la CCM du 21/12/2023, le bureau d'études AUA (représenté Mme Céline GRIEU) souhaite rencontrer chaque commune lors d'une nouvelle session de permanences individuelles, organisées sur le territoire par regroupement géographique. Ces temps d'échanges recouvrent plusieurs objectifs, à savoir :

- Fixer et arrêter le périmètre de « l'enveloppe urbaine » des communes ;
- Définir le potentiel foncier mobilisable de chaque commune au regard de la loi « ZAN » en vigueur ;
- Identifier les secteurs stratégiques qui feront l'objet d'une « Orientation d'Aménagement et de Programmation » (OAP).

Les travaux sur le PLUiH durent depuis trop longtemps. Pour cette réunion il faut préparer la carte de zonage, il y a beaucoup d'éléments à défendre lors de cette réunion, il sera question également du devenir des constructions dans les « gros hameaux », de la désaffectation des cuvages. Cette réunion est très importante pour l'avenir de la commune.

- **Maison d'Assistantes Maternelles** : attribution pour le projet de 50 000 € de subvention de la part de la région.

- **Formation SDMIS aux gestes de 1^{er} secours** – Marc Savoye

A eu lieu samedi 13 janvier, 16 personnes étaient présentes de 7 à 86 ans. Cette formation était animée par la section des JSP de Fleurie. Un pot a été servi à la fin. Si c'est possible et suivant le nombre d'inscrits une session par an pourrait être organisée.

- **CVAS** : la commission s'est étoffée de deux nouveaux membres (Anne D. et Michel G.)

- **Voirie** – Sylvain Dory

Travaux programmés pour 2024 : la route de Changy

Travaux programmés pour 2025 : la route de Montgoury

Possibilité de donner plus de voiries communales à la compétence de la CCSB

- Plan communal de sauvegarde

Est en cours de réalisation, un dossier est à compléter, il faut épurer le dossier initial dont beaucoup d'éléments ne concernent pas la commune de Vauxrenard. Une réunion d'information a eu lieu à St Etienne la Varenne. Ce plan communal à pour objet la gestion de crises sur la commune. Des questions se posent sur l'investissement dans un groupe électrogène en termes de sécurité pour la mairie et la salle des fêtes et dans des défibrillateurs dans les hameaux. La CCSB doit également créer un plan intercommunal de sauvegarde en collationnant tous les éléments de toutes les communes membres.

➤ Questions diverses

- Echange des vœux du 05/01/2024 : de bons retours, s'est bien passé.
- Réunion de canton à Belleville organisé par le département du Rhône. Sylvain Dory y a assisté.

La séance est levée à 23 h 00.

Prochaine séance le lundi 12 février 2024.

Le Maire,

Sixte Denuelle



La secrétaire de séance,

Rollande Rocher

